

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
Par un poids lourd de plus de 19 Tonnes
126 RUE DU GENERAL DE GAULLE
LE 18 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur LEGRAND Michel, en vue d'une occupation au domaine public 126 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78), avec un poids lourd de plus de 19 tonnes ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le véhicule désigné ci-dessus à stationner au droit de l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 18 décembre 2025, entre 13h30 et 16h00, ledit poids lourd est autorisé à stationner au droit du 126 rue du Général de Gaulle le temps de l'intervention, et ce, tout en préservant la sécurité des usagers.

Article 2 :

Une déviation pour les piétons sera mise en place si nécessaire par le transporteur le temps de l'intervention, ceci à l'aide d'une signalisation adéquate.

Un alternat de la circulation sera effectué en cas d'empêtement sur la chaussée, ceci à l'aide d'homme trafic ou de feux tricolores de chantier afin de prévenir tout incident ou accident.

Article 3 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La responsabilité du bénéficiaire sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € pour le jour** précité concernant ladite occupation au domaine public, dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Monsieur LEGRAND, le demandeur de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD

